

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Pôle cohésion sociale territoriale



Décision n° LR-011-10-00003-01
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique
- ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT SIGNE LE 27/12/2011 -
Le Préfet de Région Languedoc-Roussillon

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 20/12/2011 par l'organisme intéressé ;
Vu la décision LR-011-10-00003-00 du 26/11/2010 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'ASSOCIATION SPORTIVE CARCASSONNAISE XIII.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1 de la décision LR-011-10-00003-00 du 26/11/2010 est ainsi rédigé :
L'association Sportive Carcassonnaise XIII dont le siège social est situé 5, rue Buffon 11000 CARCASSONNE (N°SIRET : 30965979500046) est agréé(e), pour une durée de deux ans jusqu'au 31/12/2012 au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

L'article 2 de la décision LR-011-10-00003-00 du 26/11/2010 est complété par les missions et les dispositions suivantes

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Orientation, lutte contre l'échec scolaire, insertion, formation, emploi, ...
Sport	5	A	Activités de découverte et d'entraînement au rugby à XIII au sein des quartiers sensibles.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'article 3 de la décision LR-011-10-00003-00 du 26/11/2010 est ainsi rédigé :

Article 3.

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le 31/12/2010 est arrêtée à **48 mois**.
La somme des mois de service consommés avant le 31/12/2010 au titre des contrats de Service Civique est arrêtée à **12 mois**.

Article 4

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le 31/12/2012 est fixée à **24 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.
La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer avant le 31/12/2012 au titre des contrats de Service Civique est fixée à **24 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.
Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

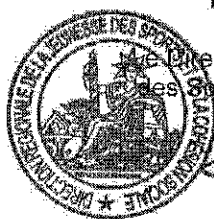
Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier le 16 JAN, 2012



Pour le Préfet de région,
et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Jean-Pierre RIGAUD

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3, 4 et 5 (à actualiser en fonction de l'objet de l'avenant) soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à engager correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à consommer correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2010							4	4
TOTAL							4	4
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)							48	48
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)							12	12

La deuxième année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2012	4							4
TOTAL	4							4
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	24							24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	24							24